**Réunion PDSA**

**Mardi 14 mai 2013**

Présents : secteurs de St Rémy, SOS, Chatou, Plaisir, Sartrouville, Conflans, Montfort-l'Amaury, le Président du CDOM, les membres de l’association libérale de régulation.

Le Président de l'association libérale Laurent de Bastard nous présente l'évolution depuis la dernière réunion : la mise en place se fait lentement, mais les liens se font avec le Centre 15.

Mme Burdin, de l'ARS, nous rappelle que les astreintes sont rémunérées, de façon dégressive puis le 1er avril :

* 200 euros si 0 ou 1 patient vu.
* 140 euros si 2 patients vus.
* 80 euros si 3 patients vus.
* 60 euros à partir de 4 patients vus.

Il ne s’agit que des patients régulés par le 15.

A condition que les médecins remplissent une fiche qui sera envoyée à la CPAM, qui sera appariée avec la liste de garde de l'Ordre. Chaque médecin peut le faire individuellement, mais il est conseillé que le responsable de secteur récupère les fiches pour les envoyer chaque mois, directement à la CPAM ou à l'association libérale. Finalement, les présents décident qu’elles seront envoyées à l’association libérale :

AR-PDS

01 rue de Verdun, Bàt. 1

78 590 - Noisy le Roi.

De même, on décide par la suite que le fichier pourra être renseigné par les effecteurs eux-mêmes, ou le responsable de secteur, ou l'association libérale (qui va salarier une secrétaire temps-plein et 1 médecin coordinateur mi-temps).

Mme Burdin nous présente ensuite l'outil Excel conçu par l'ARS pour remplir les fiches, calculer les rémunérations, et validant pour le paiement. Expérimental, il pourra être modifié après utilisation. 1 fichier par mois et par point fixe.

Discussion sur la possibilité de recevoir un 2ème forfait si l'astreinte se prolonge (d’au moins 2 heures) à la demande du 15. Mme Burdin pense qu'il faut que l'ARS ait au préalable déterminé les périodes d'épidémie qui nécessiteraient la poursuite de l’astreinte.

Ce tableau peut être utilisé pour établir la liste de garde prévisionnelle.

Discussion ensuite sur l'équipement des points de garde, notamment sur la possibilité de télétransmission. On informe que le technicien de la CPAM peut paramétrer les logiciels en place pour chaque médecin volontaire. Un budget ARS est prévu pour l’équipement général ; il faut que chaque responsable de secteur se mette en contact avec les directeurs d’établissements où se font les gardes.

Enfin, Mme Burdin nous explique la nécessité d’évaluer le dispositif. Pour les effecteurs, il faudra indiquer : nombre de patients vus, et nombre régulés par le15.

La réunion se termine par le souhait de faire rencontrer les régulateurs et les effecteurs, et de promouvoir le recrutement des régulateurs.

Fin de la réunion à 23H-